

# Contribution à l'enquête publique sur l'extension de la carrière Vicat aux Côtes de Sassenage

Collectif Agir Pour Sassenage

13 décembre 2017

## Introduction

Le présent document contient la contribution du Collectif Agir Pour Sassenage (CAPS) dans le cadre de l'enquête publique sur le territoire de la commune de Sassenage dont l'objet porte à la fois sur l'intérêt général du projet d'extension de la « carrière des Côtes » et sur la mise en compatibilité du Plan Local d'Urbanisme (PLU) de la commune de Sassenage nécessaire à sa réalisation.

Cette enquête est pilotée par Grenoble-Alpes Métropole. L'intégralité du dossier est [disponible](#) sur le site web de la Métro.

La société Vicat dispose actuellement d'une autorisation de carrière, délivrée aux termes d'un arrêté préfectoral n° 90-2912 du 22 juin 1990, sur une surface de 54 ha, limitée en profondeur à la cote NGF de 245 m, et pour une durée de 30 ans.

Le projet d'extension vise à pérenniser l'activité de la carrière des Côtes qui alimente la cimenterie de Saint-Égrève. La société Vicat souhaite, en effet (voir la figure 1 pour une visualisation des zones décrites ci-dessous) :

- s'étendre sur de nouveaux terrains situés au nord-est de son emprise foncière existante (secteur A),
- régulariser son périmètre d'autorisation afin d'inclure dans ce dernier la totalité de l'installation de traitement associée et les différentes pistes d'accès au site (secteur B),
- conforter une zone sujette à des glissements au sud-ouest du site actuel (secteur C),
- et rendre une partie du périmètre autorisé actuel.

Nous aborderons dans la suite du présent document les trois prétentions ci-dessous. Nous discuterons aussi de l'intérêt général ainsi que des impacts du projet pour la commune de Sassenage. Enfin, nous présenterons des recommandations sur le projet, dont l'inclusion dans le rapport du commissaire enquêteur est vivement souhaitée par le CAPS.

Comme remarque préalable, nous déplorons le manque d'information quant à l'évolution géographique et quantitative de la nouvelle cible d'exploitation de la société Vicat. Nous sommes donc pénalisés dans notre réflexion.

## Les secteurs B et C ainsi que les surfaces abandonnées

Pour ce qui est du secteur C, une zone identifiée comme Espace Boisé Classé dans le PLU de Sassenage, la société Vicat souhaite l'intégrer dans le périmètre de la carrière. Ce secteur a une surface d'environ 1 ha et s'appelait ancienne « carrière Clet ». Selon le document de présentation du projet, cette zone a fait l'objet en 1962 d'un éboulement, provoquant le glissement d'environ 60 000 m<sup>3</sup> de matériaux et la mort de 3 carriers. La société Vicat fait état d'instabilités dans cette zone, surveillée par des mesures

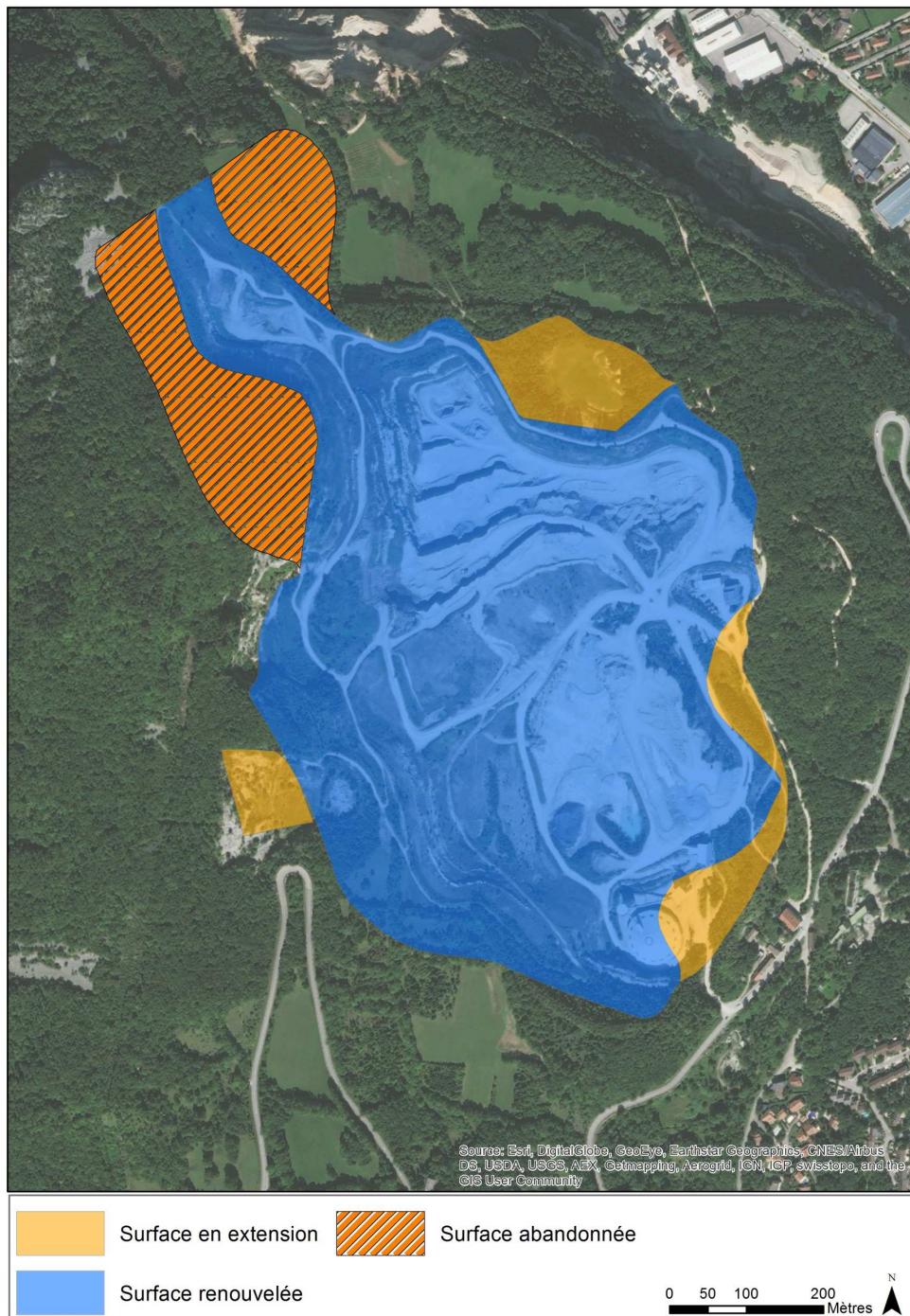


Figure 1 – Probable évolution de la carrière sur le terrain du Ball Trap (source de l'image : « Déclaration de projet emportant mise en compatibilité Du PLU »)

régulières, et souhaite réaliser des travaux de confortement à titre préventif. **Il est dommage que l'étude d'impact n'ait pas été achevée pour être présentée lors de cette enquête et nous souhaitons qu'elle soit communiquée au public.**

Concernant le secteur B, nous apprenons avec surprise que la société Vicat l'a occupé sans autorisation préalable de la Préfecture de l'Isère. L'intégration de cette zone, identifiée comme Espace Boisé Classé dans le PLU de Sassenage, adaptera l'autorisation d'exploitation à la réalité du terrain. En effet, toutes les pistes empruntées par les engins du site, ainsi qu'une fraction de la station de concassage et le chemin d'accès au site seront, enfin, régularisés. Certes, nous devons saluer la société Vicat pour cette initiative, mais nous nous demandons comment une telle violation des arrêtés préfectoraux et de PLU a été possible dans le passé. **Nous demandons donc un engagement solennel de la part de la société Vicat d'éviter la reproduction de ce genre de situation dans le futur.**

La partie sud comportant en partie les bâtiments d'exploitation, comporte également une zone qui pourrait être exploitée s'il devait y avoir l'octroi d'autorisation de forage. Cette partie étant la plus proche des habitations, nous nous opposons à son exploitation en tant que carrière. Nous demandons donc la **préservations des espaces boisés et verts sans piste supplémentaire au sud-ouest du secteur B.**

Les surfaces abandonnées (zones en orange dans la figure 1) se situent à la pointe nord-ouest de la carrière et sont constituées d'une parcelle de terrain très escarpée, adossée au sommet la Dent du Loup et sur une zone de clairières et forêts. Ce sont des zones très peu fréquentées actuellement par les Sassenageois et la commune ne peut que se réjouir de les récupérer.

## Le secteur A

### Description et bref historique de cette parcelle

L'aspect le plus important du projet d'extension de la carrière Vicat concerne le changement de statut, dans le PLU, de la parcelle qui est connue comme « Ball Trap » et qui se situe à la bordure nord-est de la zone d'exploitation actuelle. Cette parcelle, qui appartient à la commune de Sassenage est actuellement identifiée comme Espace Boisé Classé dans le PLU. Ce terrain, qui est essentiellement plat, est bordé par un merlon le long des limites sud et sud-ouest haut de dix mètres environ. Il est entouré par une chênaie pubescente et par une végétation herbacée anthropique centrale.

Trois bâtiments construits par le Ball Trap Club y sont présents. Ce Club occupe ce terrain depuis fort longtemps. Il a été expulsé des lieux récemment et ses adhérents, en désaccord avec la décision de la mairie de Sassenage, ont réclamé leurs droits devant la justice. Malgré le flou total derrière cette affaire, nous nous abstenons ici de commenter cette décision de l'administration actuelle de la ville.

### Hypothèses sur l'évolution de la carrière dans le secteur A

Ce qui intéresse pour la population sassenageoise est le fait que cette parcelle communale, qui est actuellement destinée au loisir, est offerte à la Société Vicat sans réelle contrepartie et sans que l'on connaisse le plan d'exploitation exact. En l'absence de documents pertinents, nous sommes donc obligées de faire des hypothèses sur son utilisation future à partir des connaissances actuelles. **Il sera souhaitable, par ailleurs, que la société Vicat nous communique un plan précis de l'exploitation.**

L'évolution de carrière entre 2003 et 2016, selon les photos satellites disponibles sur Google Earth, est montrée dans la figure 2.

On voit clairement l'exploitation progressive de la zone nord-ouest de la carrière, avec l'apparition des gradins orientés dans la direction sud-ouest/nord-est. Ces gradins, au nombre de cinq, descendent en profondeur dans la direction sud-est/nord-ouest, avec un trou profond dans la pointe nord-ouest de la carrière. Cette stratégie d'exploitation est logique par rapport au projet présenté par la société Vicat elle-même, qui affirme être intéressé par la strate géologique urgonienne. Cette strate affleure vers le nord de la commune de Sassenage et compose la falaise visible à Pra-Paris. D'ailleurs, l'essentiel du calcaire extrait dans la carrière Balthazar, à la limite de Noyarey, ainsi que dans les grands trous dans la falaise de Pra-Paris, est d'origine urgonienne.



Figure 2 – Évolution de la carrière entre 2003 et 2016 (photos Google Earth)

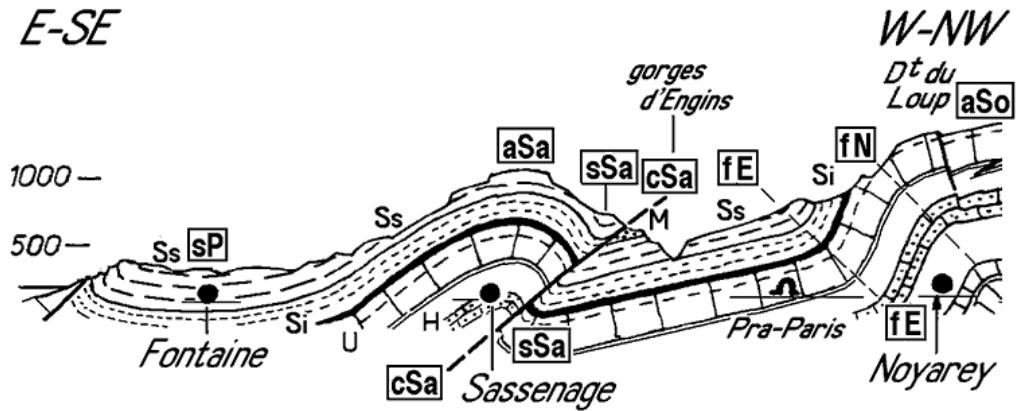


Figure 3 – Coupe naturelle de la rive gauche de l'Isère au niveau de Sassenage (image récupérée du site [GEOL-ALP](#)). H : hauterivain, U : urgonien, Si : sénonien inférieur, Ss : sénonien supérieur.

Comme nous avons mentionné ci-dessus, le plan d'exploration futur de la carrière n'est pas fourni. Nous regrettons aussi l'absence, dans le dossier, d'un plan topographique actuel de la carrière. Nous nous sommes donc rendus sur le merlon du terrain Ball Trap pour prendre des photos, qui sont montrés dans la figure 4.

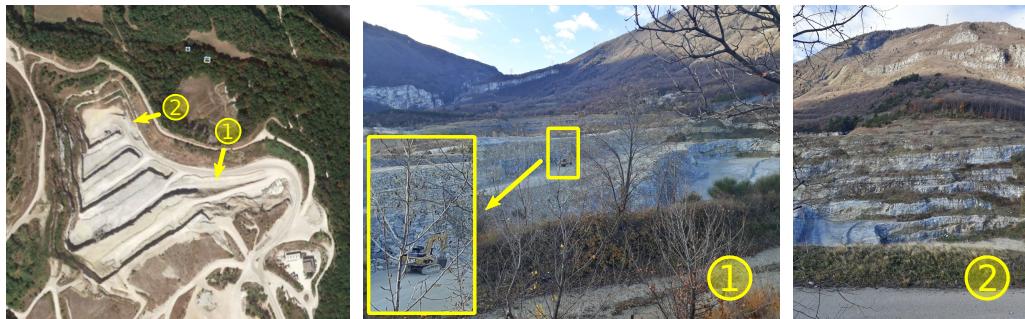


Figure 4 – Vues de la carrière depuis le merlon du Ball Trap

Dans cette figure, on peut voir sur la vue n° 1 (prise vers le sud) les premiers gradins de la carrière, qui descendent vers la gauche de la photo. En médaillon, nous montrons un agrandissement de la partie centrale, dans laquelle une pelleteuse à chenille était stationnée. Ceci donne une idée de la hauteur des fronts de taille des gradins (entre 15 et 20 m). La vue n° 2 (prise vers l'ouest) montre le trou dans la pointe nord du périmètre d'exploitation. On y voit aussi les fronts de taille successives de cinq gradins, sur le flanc de la Dent du Loup. Sur les prises n° 1 et n° 2, on aperçoit, au premier plan, la route qui longe le merlon du Ball Trap qui, elle, se situe en bordure du gouffre de la carrière.

Tous ces éléments font penser que la société Vicat souhaite faire une extension des gradins dans la direction du terrain du Ball Trap, comme indiqué dans la figure 5. Si cette hypothèse est vraie (et il faudrait que la société Vicat nous démontre le contraire), nous pouvons imaginer que la société Vicat laissera, dans l'espace de trente ans, un énorme trou à la place de la parcelle communale qui compose le secteur A du projet d'extension. En effet, la société Vicat projette une extraction de 800 000 tonnes de calcaire par an sur l'ensemble du périmètre d'exploitation. Or, pour une superficie de 2,4 ha, et en supposant une profondeur d'excavation de 100 m, la parcelle du Ball Trap contiendrait 2 400 millions de m<sup>3</sup> de roche. Avec une densité de 2 tonnes par m<sup>3</sup>, cela correspond à 4 800 000 tonnes de calcaire. Ce volume de calcaire sous le terrain du Ball Trap correspond seulement à 20% du volume total annoncé par la société Vicat pour l'ensemble de la prochaine période de concession 2020–2050 (24 millions de tonnes).

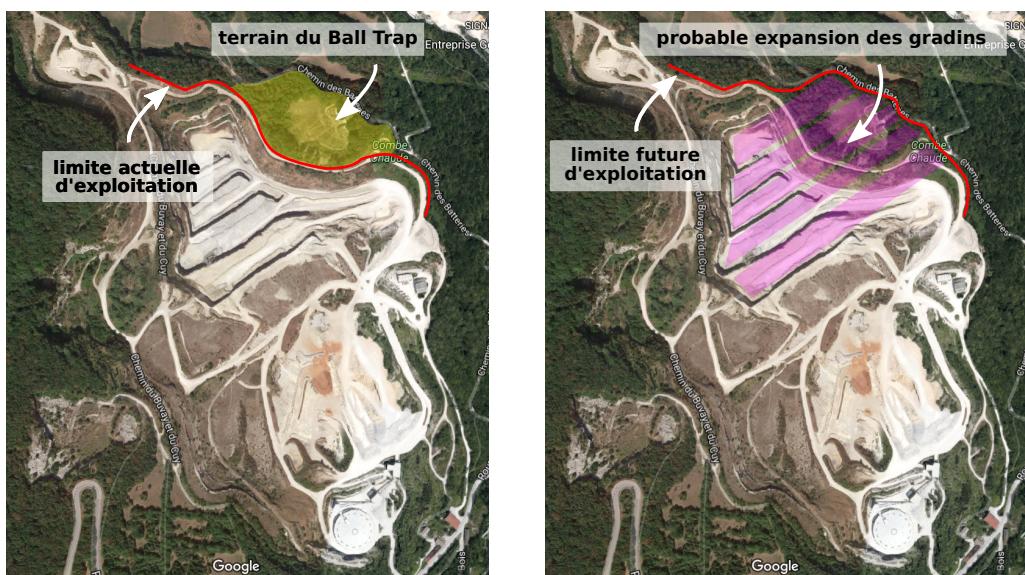


Figure 5 – Probable évolution de la carrière sur le terrain du Ball Trap

## De l'intérêt général du projet d'extension

Dans le dossier de demande de changement du PLU, la société Vicat fait une présentation extensive de l'intérêt général du projet d'extension de la carrière (essentiellement entre les pages 85 et 91 du document de présentation du projet). Plusieurs avantages socio-économiques sont avancés. En effet, selon l'argumentation de la Société Vicat, la pérennisation des activités de la carrière des Côtes et de la cimenterie de Saint-Égrève permettra le maintien de 80 emplois (dont 13 à la carrière elle-même) et de 400 emplois indirects (ce dernier chiffre étant impossible vérifier). La société Vicat présente plusieurs autres arguments en soutien de l'**« intérêt général »**, comme le maintien d'une production locale pour les projets de grande envergure qui nécessitent un ciment de haute qualité et le fait que le transport du calcaire concassé par câble entre Sassenage et Saint-Égrève est plus écologique que le transport par la route.

Nous sommes sensibles à ce genre d'arguments, mais notons aussi au passage qu'il s'agit d'intérêts commerciaux qui vont permettre, en toute première instance, d'enrichir la famille Merceron-Vicat et les actionnaires de la société (Vicat est cotée en bourse sous la dénomination Euronext VCT). Selon les calculs ci-dessus, en considérant le prix du marché de la tonne de calcaire concassé (environ 35 €, la richesse enfouie dans le sol du terrain du Ball Trap se chiffre dans les dizaines, voire les centaines de millions d'euros).

À la lumière de tout cela, la compensation financière que la société Vicat donnera à Sassenage nous semble plutôt maigre. Selon les informations que nous avons obtenues, la commune de Sassenage recevra un loyer d'environ 2 000 € par an pour la parcelle du Ball Trap, ce qui fera 60 000 € pour la totalité de la durée d'exploitation de 30 ans. **Ce serait donc plus raisonnable que la commune vende ce terrain à Vicat pour un prix en phase avec la richesse du terrain ou, le cas échéant, que le montant du loyer soit proportionnel au bénéfice de l'exploitation.**

Les richesses naturelles appartiennent à tous et sont donc inscrites dans l'intérêt général. Certes, cette richesse ne servirait à rien s'il n'y avait pas des entreprises pour les exploiter, mais l'écart entre la valeur du calcaire aux Côtes et le dédommagement proposé par la société Vicat est abyssal. En particulier, notre commune subit en ce moment les conséquences très dures d'une mauvaise gestion des emprunts toxiques contractés auprès de la banque Dexia et nous avons besoin, plus que jamais, des recettes supplémentaires.

## De l'état futur du secteur A

En plus de la perte économique que le projet d'extension de la carrière représentera pour Sassenage (expliquée ci-dessus), il ne faut pas oublier que la commune perdra un terrain plat qui est classé zone de loisirs pour voir à sa place un énorme trou. Bien évidemment, la société Vicat ne pourra pas nous rendre cette parcelle en l'état. **Cela veut dire que les Sassenageois perdront pour toujours une zone de loisirs qui appartient à la commune.**

Un autre point qui nous inquiète également est la destination du chemin de promenade des Batteries, qui longe la limite nord du terrain du Ball Trap et permet de relier à pied les Côtes à Noyarey. Ce chemin se retrouvera dans 30 ans probablement au bord du gouffre. **Nous exigeons donc la présentation d'un plan d'aménagement de ce chemin communal, financé par la société Vicat. En particulier, un merlon de protection devra être posé entre la future extension de la carrière et le chemin des Batteries réaménagé.**

Nous nous inquiétons aussi de l'avenir de cette zone de loisir intercommunale, coincée entre la carrière Vicat, au sud, et la carrière Balthazard, au nord, sans parler des grands tunnels sous la strate urgonnienne creusés dans la falaise de Pra-Paris, qui risquerait de rencontrer la carrière des Côtes.

Enfin, nous nous posons des questions quant à l'avenir des trous générés par l'extraction de minéraux, qui sont une manne pour les déchetteries en tout genres qui recherchent les espaces à combler pour se séparer de matières polluantes. **Nous souhaitons donc une règle de contrôle pour le suivi de cette action et qui limite à des matières inertes et sans composants polluants.**

## Du manque de cohérence de la mairie de Sassenage concernant le terrain du Ball Trap

Sur la gestion du terrain communal du Ball Trap (secteur A), on dénoncera le manque de cohérence de la mairie de Sassenage. D'après le maire, ce site, après expulsion du club de Ball Trap, devait être affecté à une zone de loisirs voir la réalisation d'un centre de loisirs. Ainsi, 260 000 € ont été dépensés en 2005 afin de réaliser des travaux d'adduction d'eau sur le site. **Pour que la mairie renonce à son projet, on peut donc imaginer que la société VICAT ait un besoin capital de ce terrain, et par conséquent indemnise la commune pour cette perte des 260 000 €.**

## De l'avenir alternatif de la carrière

Cela nous semble clair que l'extension des gradins actuels vers le terrain du Ball Trap (secteur C) est essentiel pour l'avenir de la carrière. Cela pourrait expliquer toute la convoitise sur ce terrain et aussi le caractère expéditif de l'expulsion du Ball Trap Club de ce lieu historique. Cependant, **un plan d'exploitation précis doit être présenté dans le cas de refus de changement de statuts du secteur C au PLU**. Plus particulièrement les riverains de la carrière s'inquiètent d'une extension vers le sud des terrains d'exploitation.

## Des mesures de surveillance des impacts de l'exploitation de la carrière

Dans son projet d'extension, la société Vicat présente longuement les mesures destinées aux contrôles des fissures des maisons, à la suite des tirs de mine, et de la pollution atmosphérique en particules fines, à la suite des activités d'exactions et de transport. Cela nous semble illogique que la société Vicat détienne la responsabilité de ces études, sans aucun contrôle externe. **Nous demandons donc que la surveillance des effets néfastes de l'activité de la carrière soient confiés à des bureaux d'études externes et sans conflits d'intérêts avec la société Vicat. Les frais de ces études seront à la charge de la société Vicat, bien évidemment.**

## Conclusions générales

### Mesures Compensatoires Demandées

- Renégocier le loyer de la parcelle du Ball Trap en fonction du bénéfice attendu avec le calcaire présent dans le sous-sol; le cas échéant, envisager l'achat de la parcelle par la société Vicat.
- Édification de merlons de 20 m de hauteur dans les limites des secteurs A et B.
- Préservation et aménagement du chemin communal des Batteries et de la cote 395 m (secteur A).
- Maintien d'un espace avec la carrière Balthazard.
- Présevations des espaces boisés et verts sans piste supplémentaire au sud-ouest du secteur B.
- Ne pas augmenter la cadence et la puissance des tirs de mines.
- Les mesures des vibrations causées par les tirs de mines et de la qualité de l'air devront être effectuées par une société indépendante de VICAT
- Indemnisation des 260 000 € dépensés pour les travaux d'adduction d'eau de la base de loisirs qui ne sera finalement pas construite.
- Établissement d'une règle de contrôle pour un éventuel usage futur, par les déchetteries, des trous générés par l'exploitation de la carrière.

## **Données essentielles à fournir à la population**

- L'étude d'impact sur les risques d'éboulements du secteur C, actuellement en cours de réalisation, devra être communiquée au public.
- L'objectif d'exploitation pour la période 2020–2050, en termes de zones géographiques et quantités d'extraction devra être fourni par la société Vicat.
- Plan d'exploitation alternatif en cas de refus de l'extension au secteur A.

Rafael Laboissière, secrétaire  
pour le CAPS

A blue ink signature of the name "Rafael Laboissière". The signature is fluid and cursive, with "Rafael" on top and "Laboissière" below it, both written in a single continuous line.